

 <b>GOUVERNEMENT</b> <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

***En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale***

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

<b>Cadre réservé à l'autorité environnementale</b>		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

<b>1. Identification de la personne publique responsable</b>
Dénomination
GRAND PARIS SUD EST AVENIR
SIRET/SIREN
2020 058 006 00061
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
14 rue Le Corbusier 94000 Créteil
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Anahita DOWLATABADI, Secrétaire Générale
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Coralie SOLBES, Coordinatrice des PLU – Directrice Adjointe
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
csolbes@gpsea.fr / 01 41 94 32 02 - 07 85 42 58 20
<b>2. Identification du PLU</b>

<b>2.1</b> Type de document concerné (PLU, PLU(ii))
PLU
<b>2.2</b> Intitulé du document
Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Santeny
<b>2.3</b> Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Modification n°1, approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 13 octobre 2021, consultable sur : <a href="https://sudestavenir.fr/notre-territoire/competences/amenagement-et-developpement/plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-santeny/">https://sudestavenir.fr/notre-territoire/competences/amenagement-et-developpement/plan-local-durbanisme/plan-local-durbanisme-santeny/</a>
<b>2.4</b> Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Santeny
<b>2.5</b> Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Modification des secteurs UA et UBa et UC

### 3. Contexte de la planification

<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF approuvé le 27 décembre 2013
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain, 13 juillet 2023
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France PDUIF, le Plan d'Exposition au Bruit PEB de l'aéroport Paris-Orly, le Schéma d'aménagement et de gestion de eaux de l'Yerres SAGE, Programme d'Actions de Prévention des Inondations, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 22 avril 2021
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

##### 4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°2 de droit commun conformément aux articles L.153-36 et L.153-44 du code de l'urbanisme

##### 4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Santeny compte 3994 habitants en 2020 (source INSEE 01/01/2023)

##### 4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	Aucune évolution des zones U, AU, A ou N n'est prévue			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	213,9	21.45	213,9	21.45

zones 1 AU	23	2.3	23	2.3
zones 2 AU	non concernée	non concernée	non concernée	non concernée
zones A	126,9	12.72	126,9	12.72
zones N	629,1	63.09	633,5	63.09
Total	997	100	997	100

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'objectif chiffré de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain est fixé à 23 ha de terres agricoles consommées. Une consommation dédiée entièrement à l'extension de la zone d'activités existante sur la RN 19.

### 4.3 Caractéristiques de la procédure

#### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

A la demande de la commune de Santeny, l'EPT GPSEA a lancé la procédure de modification du PLU.

Les objectifs de la modification sont les suivants :

- Ajouter des protections paysagères à l'entrée nord du territoire communal ;
- Mieux encadrer l'aménagement des terrains situés au nord du territoire communal ;
- Renforcer les règles de protection du patrimoine en favorisant des constructions neuves et des extensions en harmonie avec les paysages de Santeny (aspect extérieur, clôtures, annexes,...)

La modification n°2 du PLU porte principalement sur l'ajout de protections d'espaces paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sur le secteur UBa.

Le secteur UBa correspond aux extensions du tissu pavillonnaire vers le nord à partir du bourg ancien. Ce secteur est occupé par de l'habitat individuel discontinu.

Cette procédure vise également à effectuer des ajustements réglementaires nécessaires dans l'attente du PLUi en cours d'élaboration.

- En secteur UBa, la commune augmente l'emprise au sol de 10% à 15% ;
- En secteur UBa, classement des jardins en espaces paysagers protégés (EPP) au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme afin de protéger le cadre paysager et environnemental de l'entrée nord de la commune ;
- Interdiction de la création d'accès sur la route de Marolles pour des raisons de sécurité ;
- Modification du règlement des annexes à la construction principale pour encadrer leur insertion dans l'ensemble du paysage urbain (emprise au sol, taille et implantation par rapport aux limites séparatives) ;
- Modification des règles propres aux clôtures et à l'aspect extérieur des constructions pour protéger le patrimoine en s'appuyant sur une étude réalisée par le CAUE 94 ;

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Ajouts d'espaces paysagers protégés, au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, sur les jardins présents en zone UBa (tissu pavillonnaire)
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune est située à proximité de trois sites NATURA 2000 : FR1100819 BOIS DE VAIRES-SUR-MARNE : situé à 18 km de la commune ;  FR1100805 MARAIS DES BASSES VALLEES DE LA JUINE ET DE L'ESSONNE : situé à 22 km de la commune ;  FR1100812 L'YERRES DE SA SOURCE A CHAUME-EN-BRIE : situé à 29 km de la commune.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune n'est pas concernée par un parc national.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Santeny possède un Site inscrit par arrêté ministériel du 23 septembre 1982 « centre ancien ». Ce site

			<p>inscrit est principalement situé dans la zone UA relative au centre ancien.</p> <p>La modification du PLU n'apporte aucune incidence à ce site inscrit. La nature de la modification consolide la réglementation en faveur de la préservation des sites anciens de la commune.</p>
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Santeny est sujette à un PPRn approuvé à la date du 21 novembre 2018.</p> <p>Aléas relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse. L'intégralité du territoire communal est concernée par ce risque.</li> <li>- La commune est concernée par un risque sismique faible.</li> </ul> <p>La commune est sujette à un PPRi approuvé à la date du 12 novembre 2007.</p> <p>Aléas relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inondations dues au débordement du Réveillon et par un risque de remontées de nappe par la présence d'une nappe affleurante notamment au niveau du bourg.</li> <li>- Risques d'inondations par ruissellements et coulées de boue en cas d'orages violents et localisés.</li> </ul> <p>Pour finir, la commune est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par voie routière. Santeny est traversée par des canalisations sous pression de transport de gaz exploitées par la société GRT gaz, mais qui ne traversent pas les espaces urbanisés.</p>



Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune possède 5 installations classées pour la protection de l'environnement implantées sur son territoire. La procédure ne modifie en aucun cas la situation par rapport au précédent PLU.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>A l'ouest de la commune, est présent un périmètre de protection de 500 m aux abords des monuments historiques.</p> <p>Le territoire est concerné par 3 protections des abords de monuments historiques (AC1) :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Château de Prieuré</li> <li>2) Eglise Saint-Julien de Brioude</li> <li>3) Château du Buisson</li> </ol> <p>La nature de la modification n'implique aucune incidence sur ces protections. La modification du règlement de la zone UBa, proche du périmètre de 500 m des abords des monuments historiques, ne modifie pas la covisibilité entre les habitations et les monuments historiques.</p>
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D'après la DRIEAT, la commune est concernée par la présence des zones humides de classes A, B et D. La nature de la modification n'implique aucune incidence sur ces

			zones humides avérées ou potentielles.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>D'après le SRCE, Santeny contient de nombreux réservoirs de biodiversité sur son territoire. La commune possède également des corridors écologiques :</p> <p>Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité ;</p> <p>Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes ;</p> <p>Corridors et continuum de la sous-trame bleue</p> <p>La forêt Notre-Dame, au nord de la commune est identifiée comme partie intégrante du Domaine de l'Arc Boisé.</p> <p>La nature de la modification, n'a aucune incidence sur les corridors écologiques</p>
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>D'après les données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) sont présentes sur la commune de Santeny :</p> <p>Une ZNIEFF de type 2 du « bois Notre-Dame, Grobois et de la Grange » contient les ZNIEFF de type 1 suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZNIEFF de type 1 « La friche de la Grésille » ;</li> <li>- ZNIEFF de type 1 « La mare aux Renards » ;</li> <li>- ZNIEFF de type 1 « Les landes à papa et le pré du Grippet » ;</li> <li>- ZNIEFF de type 1 « Les landes de l'Amants » ;</li> <li>- ZNIEFF de type 1 « Les landes de Villedeuil »</li> <li>- ZNIEFF de type 1 « Les mares de la cure » ;</li> </ul> <p>Santeny est concernée par la présence d'une ZNIEFF de type 1 « les pâtures de Montanglos ».</p>

			La nature de la modification, en zone UBa ne cause aucune incidence sur ces périmètres de ZNIEFF.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun ENS n'est recensé sur la commune de Santeny. Cependant, sur la limite communale entre Santeny et Mandres-les-roses, un Espace Naturel Sensible « Espace agricole de Mandres-les-Roses » est présent. La nature de la modification, privilégiant la conservation d'espaces végétalisés en zone UBa, ne cause aucune incidence sur cet espace naturel sensible.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Quatres arrêtés de protection de biotope sont situés à proximité de la commune : - « L'étang de Beaubourg », situé à environ 11 km de la commune ; - « Le bois Saint-Martin » situé à environ 10 km de la commune ; - « les Iles de la Marne et de la boucle de Saint-Maur » à environ 8 km de la commune ; - « La fosse aux Carpes » à environ 14 km de la commune ; La modification du PLU de Santeny n'a pas d'incidence sur ces protections de biotope.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La forêt Notre-Dame, en zone N, fait l'objet d'une protection au titre des Espaces Boisés Classés.  Une forêt de protection est présente sur l'Arc Boisé instauré par le décret du 25 mai 2016.  La modification du PLU n'a aucune incidence sur les espaces boisés classés.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune est concernée par des risques de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.</p> <p>Le secteur UBa est situé dans le périmètre « moyennement exposé » et « fortement exposé ». Les secteurs de la zone UC sont présent sur des périmètres « moyennement exposé » et « fortement exposé ».</p> <p>La modification de ce secteur n'implique aucune incidence sur ces risques.</p> <p>La commune est concernée par un PPRI et notamment par des inondations dues au débordement du Réveillon, par des risques de remontées de nappe, par des risques d'inondations par ruissellement et coulées de boue en cas d'orages violents et localisés.</p> <p>Les zones UA, UC et le secteur UBa sont situés dans le périmètre de «sensibilité faible » des remontées de nappe, cependant des périmètres à sensibilité très élevée sont situés à proximité.</p> <p>La modification cherche à préserver les espaces verts en zone UBa, ne causant donc aucune incidence sur les risques cités.</p>
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble des secteurs de Santeny sont concernés par un plan de prévention des risques miniers. Les modifications apportées aux zones concernées par la procédures, n'impliquent aucune incidence sur ces risques miniers.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur UBa et la zone UC, concernés par la modification sont situés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- A environ 17 km du site « Bois de Vaires-sur-Marnes » ;</li> <li>- A environ 29 km du site « L'Yerres de sa source à Chaume-en-Brie » ;</li> <li>- A environ 20 km du site « Marais des Basses vallées de la Juine et de l'Essonne » ;</li> <li>- A environ 15 km du « Sites de Seine-Saint-Denis » ;</li> </ul> Les modifications n'implique aucune incidence sur ces sites NATURA 2000.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur UA est présent dans le périmètre du site inscrit. Le secteur UCb est situé à proximité du site inscrit. La nature des modifications a comme objectif de conforter les caractères architecturaux et patrimoniaux de la zone.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les secteur UBa et UC sont situés dans un périmètre des abords des monuments historiques. La modification du PLU ne cause aucune incidence sur ce périmètre.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones humides sont regroupées dans les secteurs Nzh, non concernés par la modification du PLU.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les éléments de la trame verte et bleue sont présents essentiellement en zone N, non concernée par la modification du PLU.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF sont présentes dans la zone N, non concernée par le projet de modification du PLU. Le secteur UBa est voisine au périmètre de la ZNIEFF de type 1 « Les pâtures de Montanglos ».
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Quatres arrêtés de protection de biotope sont situés à proximité de la commune : - « L'étang de Beaubourg », situé à environ 11 km du secteur UBa et de la zone UC ; - « Le bois Saint-Martin » situé à environ 10 km du secteur UBa et de la zone UC ; - « les Iles de la Marne et de la boucle de Saint-Maur » à

			<p>environ 8 km du secteur UBa et de la zone UC ;</p> <p>- « La fosse aux Carpes » à environ 14 km du secteur UBa et de la zone UC;</p> <p>La modification du PLU de Santeny n'a pas d'incidence sur ces protections de biotope.</p>
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les secteurs modifiés par la procédure de modification ne sont pas présents dans un périmètre d'espace boisé classé.</p> <p>La modification n°2 ,ne porte donc pas atteinte aux EBC présents sur la commune.</p>
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le PLU en vigueur comprend des Espaces Paysagés Protégés en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sur son territoire dans les zones urbaines. La modification conserve ces périmètres.</p> <p>Les modifications apportées aux zones ne causent aucune incidence négative mais permettent d'augmenter les surfaces d'Espaces Paysagés Protégés sur les jardins et cœurs d'îlot au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.</p>
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>

**5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?**

- Oui  
 Non

Si oui, précisez :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant

en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

## 7. Autres procédures consultatives

### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comportant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <b>rubrique 2.5</b> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <b>rubrique 6</b> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent



Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Créteil	le,	29/02/2024
Nom	DOWLATABADI	Prénom	Anahita
Qualité	Secrétaire Générale		

Signature



Pour le Président et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

*Anahita Dowlatabadi*

**Anahita DOWLATABADI**

